Communiqué de presse

Casablanca, le 12 novembre 2026

Avis de remboursement anticipé d'un emprunt obligataire subordonné perpétuel

OCP SA porte à la connaissance des porteurs des obligations subordonnées perpétuelles émises le 23 décembre 2016 de sa décision d'exercer l'option de remboursement anticipé telle que définie dans le contrat d'émission conclu le 8 décembre 2016 avec le représentant de la masse des obligataires et dans la note d'information définitive visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) le 9 décembre 2016 sous la référence VI/EM/031/2016/D.

Le remboursement interviendra, conformément aux clauses du contrat d'émission, le 23 décembre 2026, correspondant à la première date d'option de remboursement prévue lors de l'émission, et portera sur l'intégralité des obligations en circulation pour les tranches A, B, C, D, E et F.

Les titres seront remboursés à leur valeur nominale de 100 000 dirhams par obligation, majorée du coupon payable à la date du remboursement, conformément aux dispositions du contrat d'émission et aux modalités décrites dans la note d'information relative à l'emprunt obligataire.

Le remboursement sera effectué par l'intermédiaire de CDG Capital, en sa qualité d'établissement centralisateur, dépositaire des titres et domiciliataire de l'émission, en coordination avec Maroclear et les teneurs de comptes concernés.

Les porteurs des titres sont invités à se rapprocher de leurs dépositaires respectifs pour toute information relative aux modalités pratiques de l'opération.

Le présent avis est publié conformément aux stipulations contractuelles relatives à l'exercice de l'option de remboursement anticipé.

Contact :

Mme Ghita LARAKI
Responsable Relations Investisseurs
E-mail : G.laraki@ocpgroup.ma